

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 11 - 10

Séance du 17 novembre 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 2

Absents excusés : 2

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le dix sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints** : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,  
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,  
JOANNON, LE VAN DA.

**BUDGET DES PORTS**

**CREANCES  
IRRECOUVRABLES**

**ADMISSIONS  
EN NON VALEUR**

**EXERCICE 2015**

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,  
CIDALE, GIACALONE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-  
PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BERNARD,  
BUONCRISTIANI, CATTUI, GIULIANO, GUEGUEN,  
LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**Etaient représentés** :

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Olivia MOTUS-JAQUIER  
(procuration à Pierre LUCIANO), Isabelle VIDAL (procuration à  
Monsieur le Maire).

**Etaient absentes excusées** :

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Elisabeth LALESART,  
Stéphanie LEITE

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20151117-DEL20151110-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2015  
Date de réception préfecture : 19/11/2015

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'à la demande du Trésorier Municipal il convient que l'Assemblée Communale se prononce sur l'annulation partielle de titres de recettes établis au nom de la Société du Nouveau Port des Lecques aux motifs suivants : la T.V.A réclamée à la SNPL n'est pas due, le budget des ports étant établi hors T.V.A. Par ailleurs et particulièrement pour ce qui concerne les taxes domaniales, la législation ne prévoit pas d'assujettissement à la T.V.A.

**En 1997 :**

- Titre 11/1997 pour un montant de 7 536,57 €

**En 1998 :**

- Titre 18/1998 pour un montant de 7 744,85 €

**En 1999 :**

- Titre 27/1999 pour un montant de 7 688,22 €

**En 2000 :**

- Titre 22/2000 pour un montant de 7 568,80 €

Dans le prolongement de cette demande, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'annulation partielle des titres de recettes établis au nom de la Société du Nouveau Port des Lecques indiqués ci-dessus. Cette écriture est traduite dans le budget supplémentaire des Ports, exercice 2015, présenté en la présente séance :

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de se prononcer sur l'annulation partielle de titres de recettes ci-dessus énoncés établis au nom de la Société du Nouveau Port des Lecques pour un montant global de **30 538,44 €**.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20151117-DEL20151110-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2015  
Date de réception préfecture : 19/11/2015